

SÉANCE DU 4 JUILLET 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 26 JUIN 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

**Excusés représentés:**

M. RUFFAT (pouvoir à Mme DE POIX), M. PARDIGON (pouvoir à Mme GARRY), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), M. JEANMAIRE (pouvoir à Mme PAPONNAUD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme HALIPRÉ).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 172 - Rapport annuel pour l'année 2022 des représentants de la Ville de Rueil-Malmaison au conseil d'administration de la SPL Rueil Aménagement.**

La SPL Rueil Aménagement est concessionnaire de trois opérations d'aménagement, dénommées ZAC de l'Arsenal, ZAC Rueil 2000 Extension, et Brossolette/Estienne d'Orves situées sur le territoire de la ville de Rueil-Malmaison. La SPL Rueil Aménagement est également titulaire de deux mandats d'études préalables portant sur l'îlot dit « La Poste » et le secteur de Rueil-sur-Seine à Rueil-Malmaison.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis une fois par an par les représentants au conseil d'administration (...)* ».

Dans ces conditions, les représentants de la ville de Rueil-Malmaison au conseil d'administration de la SPL Rueil Aménagement doivent par conséquent, présenter tous les ans, un rapport devant le conseil municipal.

Ainsi, en application de la réglementation en vigueur, et dans un souci d'information, il est

présenté au conseil municipal le rapport annuel des administrateurs de la SPL Rueil Aménagement, concernant l'exercice comptable 2022.

Ce document a été approuvé par le Conseil d'Administration de la SPL Rueil Aménagement du 11 avril 2023, puis par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de ses actionnaires le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport annuel 2022 des représentants de la Ville de Rueil-Malmaison au conseil d'administration de la SPL Rueil Aménagement, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Invité à en délibérer,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1524-5 et L2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 29 juin 2023 ;

**PREND ACTE** du rapport annuel 2022 des représentants de la Ville de Rueil-Malmaison au conseil d'administration de la SPL Rueil Aménagement, tel que présenté en annexe de la présente délibération.



  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 10 juillet 2023

N° identifiant : 092-219200631-20230704-lmc146108-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 10 juillet 2023